

Règlement général du jeu-concours de C.Design

Article 1 : Thème du jeu-concours

Le jeu-concours «A la Recherche de la Nouvelle Voix» est organisé par l'agence C. Design.
Il a pour thème d'enregistrer et d'envoyer sa voix afin d'être la nouvelle voix off pour des spots radio, répondeur, reportages, ..., des clients de C. Design.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à tout individu majeur. Sans limite géographique et dont l'activité voix off n'est pas l'activité principale.

Sa voix peut être française ou étrangère, masculine ou féminine.

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Participation et désignation des gagnants

L'enregistrement devra être adressé par la poste à l'adresse suivante :

- C.Design , 2 boulevard Henri Becquerel Espace Cormontaigne 57970 YUTZ,

Ou par Internet à l'adresse suivante :

- contact@agence-cdesign.com

Le support de l'enregistrement peut être un CD, Mp3.

L'enregistrement doit parvenir aux adresses indiquées ci-dessus avant le 28/02/10 à minuit.

La sélection de la voix se fera au plus tard le 15/03/10 à minuit par les membres du jury et le nom du gagnant sera publié sur le groupe facebook C.Design et sur le site Internet.

Les critères porteront sur :

- la qualité de la voix
- l'originalité
- l'intonation
- la créativité

Chaque candidat aura la possibilité de participer dans trois catégories différentes :

- Voix masculine

- Voix féminine

- Voix étrangère

Les propos tenus dans les enregistrements sont à l'appréciation du candidat toute fois les propos à caractère raciste et discriminatoire sont bannis.

Le candidat autorise la diffusion de son enregistrement sur le site et le groupe facebook C.Design.

La durée conseillée de l'enregistrement est comprise entre 1 et 3 minutes.

Article 4 : Autorisation particulière

Le gagnant autorise par avance les organisateurs du jeu à publier son nom et à l'utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 5 : Confidentialité

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu , ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : La dotation

Le gagnant avec son accord sera proposé dans le catalogue de voix off C.Design.

Le gagnant devra être en mesure de facturer ses prestations aux conditions tarifaires du marché.

Article 7 : Poursuites

Les candidats s'engagent à ne pas saisir la justice pour remettre en cause les résultats.